

Département  
d'Eure-et-Loir

Arrondissement de  
Chartres

Canton d'Épernon

## COMMUNE DE SOULAIRES

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 21 mai 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Marc Molet, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Marc Molet, Maire  
Madame Odile Weiller, Messieurs Vincent Frebourg, Vincent Cossé (adjoints)  
Madame Gaëlle Galloni, Messieurs Francis Alexandre et David Morissonneau (conseillers municipaux).

Absents excusés :

Mesdames Isabelle Barakaou, Aurélie Beaudoin et Aurore Le Gohic

Secrétaire de séance :

Monsieur Vincent Cossé

### Ordre du jour

- 1) Élection du (de la) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024
- 3) Validation des nouveaux tarifs du repas du 14 juillet 2024 – **Délibération 01.05.2024**
- 4) Révision du taux de la taxe d'aménagement 2024 – **Délibération 02.05.2024**
- 5) Remplacement de Madame Aurore Le Gohic en tant que déléguée du SIRP - **Délibération 03.05.2024**
- 6) Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France – **Délibération 04.05.2024**
- 7) Débat sur le maintien du sens unique de la route Soulares / Harleville – **Délibération 05.05.2024**
- 8) Nouveau site internet de la commune : choix de la technique – **Délibération 06.05.2024**
- 9) Approbation du coût du nouveau site internet de la Commune – **Délibération 07.05.2024**
- 10) Approbation de la prise de propriété du matériel de La Fraternelle – **Délibération 08.05.2024**
- 11) Information sur la dénomination des voies et numérotages des habitations
- 12) Information sur la dérogation scolaire de Madame Margaux Carter
- 13) Information sur le financement des actes de Eure-et-Loir Ingénierie relatif aux enseignes publicitaires
- 14) Comptes-rendus des différents syndicats
- 15) Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Aucun pouvoir n'a été donné.

### **1. Election du secrétaire de séance :**

Monsieur Vincent Cossé a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2024**

Concernant les subventions aux associations, Monsieur. Vincent FREBOURG demande s'il est nécessaire de descendre dans ce niveau de détail. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu confusion entre APE et la Cagnotte. Il est inscrit 270€ pour les deux alors que l'APE vient d'émettre la demande de subvention pour un montant de 50€. La subvention pour la Cagnotte s'élève en fait à 220€ pour financer une sortie scolaire.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

### **3. Validation des nouveaux tarifs du repas du 14 juillet 2024– délibération n° 01.05.2024**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs inscrits dans la délibération n° 04.09.2023 ne s'appliquent que s'ils ne sont pas modifiés.

Madame Odile Weiller dit que les tarifs sont déjà conséquents. Le prix du repas n'étant pas augmenté, elle propose de les conserver.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs pris lors de la délibération précitée.

**Vu** la délibération n° 04.09.2023 approuvant les tarifs du repas du 14 juillet à compter de l'année 2023, tels que :

- Adulte de Soulaire → 11.50 €
- Enfant de Soulaire entre 4 et 12 ans → 6.00 €
- Enfant de Soulaire entre 0 et 3 ans → Gratuit
- Adulte extérieur → 17.00 €
- Enfant extérieur entre 4 et 12 ans → 9.00 €
- Enfant extérieur entre 0 et 3 ans → Gratuit

que cette délibération n'est applicable pour l'année 2024 que si les tarifs sont inchangés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés dans la délibération n° 04.09.2023 pour le repas du 14 juillet 2024.

### **4. Révision du taux de la taxe d'aménagement 2024 – délibération n° 02.05.2024**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il propose de ne pas modifier le taux de 4 %.

Il rappelle que le versement des taxes est revenu à la normale suite au rattrapage des dossiers d'urbanisme depuis 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du taux à 4 %.

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % (taux de droit commun) sur le territoire de la commune de Soulaire.

#### **5. Remplacement de Madame Aurore Le Gohic en tant que déléguée du SIRP - délibération n° 03.05.2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Aurore LE GOHIC lui a fait part de sa démission par mail. Cette dernière précise qu'elle sera moins disponible dans les mois à venir. Elle souhaite quitter ses fonctions au sein du SIRP.

Ce jour, elle a donné pouvoir à Monsieur Vincent COSSE pour le conseil syndical du SIRP.

Monsieur le Maire rappelle que chaque maire doit être délégué ainsi que trois membres de chaque conseil municipal doivent être délégués.

Madame Aurore LE GOHIC n'étant plus déléguée au SIRP, Monsieur le Maire demande qui serait volontaire pour prendre la succession de cette dernière.

Il rappelle que le SIRP connaît quelques perturbations. De ce fait, il y a plus de conseils syndicaux que de conseils municipaux. Le conseiller qui acceptera cette mission sera aussi sollicité pour certaines commissions.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si l'un d'entre eux souhaitent se présenter pour être délégué au SIRP.

Madame Gaëlle GALLONI, Monsieur Francis ALEXANDRE et Monsieur David MORISSONNEAU ont déjà eu un mandat de délégués.

Madame Odile WEILLER se propose pour remplir cette mission.

Monsieur Le Maire invite les membres à se prononcer sur la candidature de Madame Odile WEILLER.

**Vu** la démission de Madame Aurore LE GOHIC de son poste de déléguée au sein du Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique (SIRP) de Saint-Piat, Chartainvilliers, Mévoisins, Soulaire, en date du 22 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de maintenir ce poste de délégué pour la commune de Soulaire au sein du SIRP,

**Considérant** la candidature de Madame Odile WEILLER pour assurer cette mission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la candidature de Madame Odile WEILLER.

**NOMME** Madame Odile WEILLER déléguée pour la commune de Soulaire au sein du SIRP.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président du SIRP.

## **6. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France - délibération n° 04.05.2024**

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a acquis et aménagé un bâtiment situé au 22 rue de Savonnière à Epernon afin d'y implanter des bureaux, des espaces d'accueil ainsi qu'une salle adaptée pour recevoir les réunions de son assemblée délibérante.

Ce bâtiment administratif est destiné à devenir le nouveau siège statutaire de la Communauté de Communes en lieu et place du siège actuel situé 6 place Aristide Briand à Epernon.

Il est nécessaire à cet effet de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire a, par délibération 2024-03-05 en date du 21 mars 2024, approuvé à l'unanimité cette modification des statuts de l'établissement et décidé de retenir la rédaction suivante au 3° de ce document : « La Communauté de Communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON ».

En vertu des dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, cette délibération a été notifiée à la commune et cette dernière dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification prise par la Communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses membres avec les conditions de majorité suivantes : les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population de l'établissement ou l'inverse.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 modifié portant sur la création de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2020254-0001 du 10 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2022091-0001 du 1er avril 2022 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BLE-2023180-0001 du 29 juin 2023 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Considérant** l'acquisition et l'aménagement par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de locaux sis 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON en vue d'y créer des bureaux et des espaces de réunions adaptés aux besoins de l'EPCI,

**Considérant** qu'il convient de transférer le siège de la Communauté de Communes à cette nouvelle adresse et modifier en ce sens les statuts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du 3° des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en retenant la rédaction suivante : « La Communauté de Communes a son siège au 22 rue de Savonnière 28230 EPERNON » en lieu et place de « La Communauté de Communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 EPERNON ».

## 7. Débat sur le maintien du sens unique de la route de Soulaire / Harleville - délibération n° 05.05.2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le 5 décembre 2023, le Conseil Départemental a pris un arrêté provisoire quant à la mise en place de la circulation à sens unique, depuis la sortie de la déchetterie jusqu'au chemin du ball trap. Il doit prendre fin le 5 juin 2024.

Bien que la décision lui appartient, le Conseil Départemental sollicite l'avis du conseil municipal avant de prendre l'arrêté définitif.

Monsieur le Maire souhaite donner son analyse avant le vote : il n'est pas forcément pour le sens unique bien que cela soit plus sécurisant qu'avant. Cette modification de sens de circulation rallonge les temps de parcours puisqu'il faut nécessairement emprunter la route de Senainville pour rejoindre Soulaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a questionné plusieurs usagers (soulairens et personnes qui habitent la vallée de l'Eure et travaillent à Epernon). Ces derniers empruntent fréquemment cet itinéraire et sont défavorables au sens unique.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il pratique cette route régulièrement et constate que, depuis décembre 2023, le département n'entretient plus les accotements qui sont fortement dégradés. Au niveau du virage, au petit pont, la route est remplie de cailloux. Lorsque la route était dans les deux sens de circulation, le département intervenait très rapidement. A ce jour, les gravats sont toujours présents. Il craint que l'entretien ne soit pas fait régulièrement si la route devient à sens unique.

Madame Odile WEILLER pose la question suivante : Que se passera-t-il si nous décidons de maintenir le sens unique alors que les communes de Harleville et Coltainville ne le souhaitent pas ? Aucune réponse n'a été apportée à sa question.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de ce sens unique de circulation.

Monsieur Vincent FREBOURG est favorable au maintien à sens unique. Il demande s'il y a toujours des dépôts de gravats depuis la mise en place du sens unique à la suite des jours de fermeture de la déchetterie.

Monsieur Francis ALEXANDRE est mitigé sur ce maintien de sens de circulation car il trouve qu'ils ont fait de gros engagements financiers à Jouy alors qu'il pense qu'il y a moins de passage qu'en provenance de la déchetterie. Il estime que ce sens unique est contraignant surtout pour les engins agricoles.

Un comptage a été installé au Hameau des Moulins . Monsieur le Maire précise qu'il existe un comptage à Harleville. Il sera donc possible de comparer.

Madame Odile Weiller l'informe qu'il y a du trafic au Hameau des Moulins .

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a moins de passage en sens interdit qu'au début. Il y a quand même quelques vélos.

Madame Gaëlle GALLONI dit qu'elle n'emprunte plus cette route car dangereuse et trouve gênant qu'elle ne soit plus vraiment entretenue.

Madame Odile WEILLER se dit dubitative car elle ne l'utilise pas souvent. Elle est surprise de ne pas avoir plus d'éléments. Elle pense que le département aurait dû laisser le comptage pendant toute la durée de l'arrêté.

Monsieur David MORISSONNEAU précise qu'il ne sait quoi penser puisque la suite donnée pour l'entretien n'est pas connue.

Monsieur Vincent COSSE est pour le maintien du sens unique car cela est entré dans les habitudes des usagers.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes quant aux travaux de Jouy : sans retoucher la structure profonde, le montant des travaux de raboutage s'élève à 200 000€ pour 1,5 km.

Concernant la route d'Harleville : le montant des travaux complets de structure et d'enrobé, sur une grande largeur et sur 3 km s'élèvent à au moins 500 000 €.

Madame Odile WEILLER demande où en est le projet d'aire ? Monsieur le Maire répond que c'est sans suite car non réalisable en raison de la route.

Néanmoins, le conseil municipal estime que le département doit faire de gros efforts pour maintenir un entretien permanent des accotements et de la bande de roulement.

**Vu** l'arrêté départemental ARNT20231130\_23 en date du 30 novembre 2023, portant sur la mise en place d'un sens unique de circulation à titre expérimental sur la RD 329, sur le territoire des communes de Bailleau-Armenonville, Coltainville et Soulaire, du 1er décembre 2023 au 1er juin 2024,

**Considérant** la demande du Conseil Départemental en date du 10 avril 2024 quant à la décision du Conseil Municipal de la commune de Soulaire sur le maintien du sens unique de circulation sur la RD 329,

**Considérant** que le Conseil Municipal estime que le Conseil Départemental doit faire de gros efforts pour maintenir un entretien permanent des accotements et de la bande de roulement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à majorité des voix,

Pour : Madame Gaëlle GALLONI, Messieurs Marc MOLET, Vincent FREBOURG, COSSE et MORISSONNEAU

Contre : Monsieur Francis ALEXANDRE

Abstention : Madame Odile WEILLER

**DECIDE** le maintien d'un sens unique de circulation sur la RD 329, sur le territoire des communes de Bailleau-Armenonville, Coltainville et Soulaire.

Néanmoins, le conseil municipal estime que le conseil départemental doit faire de gros efforts pour maintenir un entretien permanent des accotements et de la bande de roulement.

#### **8. Nouveau site internet de la commune : choix de la technique - délibération n° 06.05.2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de se doter d'un nouveau site internet pour la commune en raison de l'obsolescence du site actuel.

La commission « Informations et Communication » en a confié la mission à Monsieur Vincent COSSE.

L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) qui dispose d'un service spécialisé dans la création des sites internet communaux et la société « La boîte à site web », représentée par Monsieur Jean-Claude HERBÉ, administré de la commune, ont été contactées et évaluées sur des critères identiques.

Monsieur Vincent COSSE expose le résultat de la consultation :

##### Solution proposée par l'AMRF : [campagnol.fr](http://campagnol.fr)

Cette solution est utilisée depuis 2010 par l'AMRF : entité spécialisée pour la création de site pour les communes. 1 500 sites internet en France utilise « campagnol ».

Loyer mensuel pour la création du site internet : 220€ ttc par an.

L'ajout de mémoire supplémentaire est possible.

Le giga de données supplémentaires : 17€ de plus / an.

Développement d'un co-marquage qui renvoie vers les services publics.

Disponibilité du SAV.

Pas d'engagement ferme, la résiliation est aisée.

Reprise de l'historique et intégration sans coût supplémentaire.

Inconvénient : le site ne nous appartient pas.

Paramétrages à effectuer par la commune.

Les communes de Jouy et Chartainvilliers ont adopté cette solution et en sont satisfaits.

### Solution proposée par Monsieur Jean-Claude HERBÉ

Entre 2500 et 3000 €/an auxquels il faut ajouter 8€ /an pour le domaine et 22€/an pour l'hébergement. Le site est livré clé en main mais des la maintenance est facturée 120€ / an.

Le paramétrage est supporté par Monsieur Jean-Claude HERBÉ donc moins de charge de travail pour la commune.

La commune serait propriétaire du site internet.

Monsieur Jean-Claude HERBÉ est seul dans sa société. Quel serait le coût s'il fallait solliciter une autre entreprise en cas de départ de la commune ou stop de son activité.

Pas de co-marquage vers les services publics.

Monsieur Francis ALEXANDRE demande combien Monsieur Jean-Claude HERBÉ gère de site. Il y en a une dizaine sur son site.

Monsieur le Maire précise que le site internet de Monsieur Jean-Claude HERBÉ serait amorti au bout de 35 années.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vincent COSSE pour le travail réalisé. Il pense que la solution Campagnol est préférable. Il ajoute que le paramétrage serait réalisé par Monsieur Vincent COSSE.

Une commission définira les contenus à mettre à disposition des administrés : vie de la commune, histoire, état civil, pour le basique, PLU...

L'intégration des informations : PV, délibérations, PLU, règlement de la salle, informations liées aux informations de la commune serait faite par Madame Nathalie DUBOS.

Madame Odile WEILLER suggère de publier les réponses aux questions régulièrement posées.

Monsieur Vincent COSSE ajoute que la commune de Chartainvilliers utilise la solution Campagnol depuis 2018. Il propose de créer un groupe de travail et d'y intégrer Madame Nathalie DUBOS.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Vincent COSSÉ et Monsieur Jean-Claude HERBÉ.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix du site internet de la commune.

**Vu** la solution proposée par l'AMRF,

**Vu** la solution proposé par Monsieur Jean-Claude HERBÉ,

**Considérant** que la solution présentée par l'AMRF répond mieux aux besoins et contraintes de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la solution proposée par l'Association des Maires Ruraux de France.

### 9. Approbation du coût du nouveau site de la commune - délibération n° 07.05.2024

Monsieur le Maire explique que la solution retenue étant celle proposée par L'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et étant une dépense de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer.

Il propose de débiter avec la formule site complet comprenant 1 giga de stockage.

### 10. Approbation de la prise de propriété du matériel de la Fraternelle - délibération n° 08.05.2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association La Fraternelle, sise à Soulaire, souhaite faire don à la commune de son matériel de réception, à savoir :

- 35 lames de 3 mètres
- 7 lames de 2 mètres

- 14 bancs en bois
- 23 bancs en fer
- 68 tréteaux
- 2 barnums de 3 m x 3 m
- 2 barnums de 3 m x 4 m

Il ajoute que cette association n'est pas dissoute mais en veille.

Monsieur Francis Alexandre précise que la remise en état des bancs a été réalisée par les agents communaux cet hiver.

Monsieur le Maire précise que la commune utilise très régulièrement ce matériel et que la Fraternelle le met à disposition gracieusement. Il part du principe que les anciens adhérents de la Fraternelle pourront utiliser ce matériel.

Les personnes souhaitant emprunter ce matériel devront s'adresser au secrétariat de mairie. Le maire ou un adjoint validera la demande.

Conditions :

- Etre habitant de Soulaire ou adhérents de la Fraternelle
- Chaque personne viendra récupérer et rapportera le matériel propre aux jours de présence des agents communaux.

Les lames, bancs et tréteaux sont en bois. Il sera sans doute nécessaire de les remplacer ou réparer par un menuisier.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte que la commune devienne propriétaire du matériel de la Fraternelle.

**Considérant** l'intérêt de disposer de ce matériel à des fins de prêt pour les administrés et d'utilisation par la commune lors de réceptions diverses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le don de matériel tel que mentionné ci-dessus par l'association La Fraternelle au profit de la commune.

## **11. Information sur la dénomination des voies et numérotages des habitations**

Monsieur le Maire informe le conseil que les communes doivent transmettre dans la Base adresse nationale (BAN) leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux de la commune (Base adresse locale). Les communes de moins de 2 000 habitants doivent le faire avant le 1er juin 2024 (décret n° 2023-767 du 11/08/2023). Un arrêté en instance de parution définira les modalités de transmission.

Monsieur le Maire précise que chaque habitant doit avoir une adresse postale unique.

Lors de l'installation de la fibre optique dans la commune, un état des lieux complet a été réalisé.

Eure-et-Loir Numérique avait fourni le listing des adresses de la commune pour contrôle.

Monsieur le Maire a réalisé les corrections nécessaires et Eure et loir numérique s'est chargé de la mise à jour.

Au fur et à mesure des constructions, Monsieur le Maire a pris des arrêtés de numérotage. Ces arrêtés sont transmis à plusieurs services dont Eure-et-Loir Numérique qui déverse dans la base adresse.

Le quater Grande Rue doit être ajouté car il n'est pas répertorié.

## **12. Information sur la dérogation scolaire de Madame Margaux CARTER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'en date du 09 avril dernier, il a reçu une demande par courriel de Madame Margaux CARTER afin d'accorder une dérogation scolaire en vue d'inscrire son fils dans une école de Chartres.

La décision devait être donnée rapidement en raison des délais d'inscription.

Monsieur le Maire indique donc qu'il a accordé cette dérogation. Il rappelle que le coût annuel de la scolarité d'un enfant au SIRP est de 1 600€.

Madame Margaux CARTER a été informée que le coût de la scolarité à Chartres ne serait pas supporté par la commune de Soulaire.

### **13. Information sur le financement des actes de Eure-et-Loir Ingénierie relatif aux enseignes publicitaires**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des enseignes publicitaires est sous la compétence communale jusqu'au 1er juin 2024. La communauté de communes avait demandé si l'on souhaitait conserver cette compétence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'instruction par Eure-et-Loir Ingénierie des déclarations préalables au titre des publicités, des préenseignes et enseignes. Le tarif a été fixé à 85€ par acte, soit le tarif d'une déclaration préalable.

Toute installation de panneaux et enseignes publicitaires doit faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Une délibération devra être prise sous peu si la commune souhaite lui confier l'instruction.

### **14. Comptes-rendus des différents syndicats**

#### **M. Vincent Frebourg :**

Comité syndical du 21 mai 2024.

1/Dérogation des rythmes scolaires pour rester à 4 jours OK à l'unanimité.

2/Taux prime de pouvoir d'achat.

Vote à bulletin secret demandé par les élus de Saint Piat.

Très courte majorité pour 50 % du taux soit 2200 euros pour 10 agents (7 votes à 100 % , 8 votes à 50% et 1 abstention)

Le quorum du conseil syndical de la semaine dernière n'était pas atteint.

Budget primitif 2024 : la Chambre Régionale des Comptes prépare le budget. Chaque ligne budgétaire doit être justifiée. La réponse doit être apportée sous un mois à compter du 13 mai dernier.

### **15. Questions diverses**

#### **M. Marc Molet**

Convocation pour le 22 mai à 9h00 : Comité de pilotage restauration scolaire.

Présentation des résultats 2023 de gestion du service.

Modalité d'application des tarifs.

En 2023 le reste à charge pour Soulaire s'élève à 24 416 €. Soit une augmentation x5 en 12 ans.

Monsieur le Maire communique les montants de 2022 et 2021.

Monsieur le Maire étant empêché, il demande si quelqu'un peut s'y rendre. Monsieur Vincent FREBOURG le représentera.

Mme Sonia Graffin propriétaire d'une parcelle a envoyé une lettre RAR pour proposer son terrain à la vente dans le cadre du droit de préférence.

Le terrain est à vendre 1000 €. Monsieur le Maire ne souhaite pas faire l'acquisition de cette parcelle.

#### **Mme Odile Weiller :**

Parcours découverte : 25 mai rdv à 11h00 devant la Mairie pour l'inauguration.

8 juin : Flyer à remettre à la mairie

Le panneau des aviateurs au cimetière gêne pour entretenir les rosiers.

**M. Francis Alexandre :**

La station d'épuration n'est pas entretenue et déborde. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a prévenu le président et la vice-présidente. Il précise que la station est en affermage.

M. Alexandre a reçu une facture de surconsommation de 200m<sup>3</sup> de plus que l'année précédente. Il a alerté à de nombreuses reprises mais n'a toujours pas été recontacté.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h22.

Le Maire,



Le secrétaire

